

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- Subdivision administrative Sud	1
- Publication DBA	1	- Trésorerie de la Province Sud	1
- DAF DBA	2	- DAVAR	1
- DDDP DBA	1	- DITTT	1
- Gendarmerie DBA	1		

ARRETE MUNICIPAL

Relatif à la fin d'autorisation d'occupation de l'emplacement 12C1 du domaine public
destiné à une activité de marchand ambulant de type C
Commune de Dumbéa

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment ses articles L131-1 à L131-5,

VU les articles R610-5 et R644-3 du code pénal,

VU la délibération modifiée du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n°155 du 29/12/1998 relative à la salubrité des denrées alimentaires,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023, relative à la délégation de pouvoir du conseil municipal au bénéfice du maire,

VU l'arrêté municipal n°18/020/DBA du 10 janvier 2018, fixant les conditions d'autorisation de stationnement des marchands ambulants,

VU l'arrêté n°24/047/DBA du 29 janvier 2024 relatif à l'autorisation d'occupation de l'emplacement 6C1 du domaine public destiné à une activité de marchand ambulant de type C accordée à Monsieur CORREARD Stéphane,

VU l'arrêté municipal n°22/275/DBA du 5 mai 2022, portant fixation des lieux autorisés de stationnement, pour l'activité de marchand ambulant sur la commune de Dumbéa,

Considérant l'absence d'activité de marchand ambulant au mois de juillet 2024, faisant suite à l'état de santé de Monsieur CORREARD Stéphane,

Considérant le décès de Monsieur CORREARD Stéphane le 1^{er} juillet 2024.

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

Il est mis fin à l'autorisation d'exploiter un établissement de vente ambulante (rôtisserie) de type C, sur une partie d'une parcelle du domaine communal, d'une superficie de 6m² située au n°12C1 (parking du CARD), délivrée à Monsieur CORREARD Stéphane, né le 13 mars 1965 à Bourgoin (38), demeurant 79 avenue Johannes Brahms - Dumbéa.

ARTICLE 2 :

En dérogation à l'article 5 de l'arrêté n°24/047/DBA du 29 janvier 2024, il est accordé une gratuité pour le mois de juillet 2024.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 31 juillet 2024

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX